adéic LANGUEDOC ROUSSILLON

Les Feuilles de Chou

N°55 – novembre 2017

NOUS SOMMES AU BORD DU GOUFFRE…

Il est temps de faire un grand pas en avant.

Les insectes dans la nature pollinisent les fleurs, fertilisent le sol, recyclent les végétaux, nettoient l'environnement, régulent l'écosystème. Une équipe internationale d'entomologistes a constaté qu'en Allemagne, 76 à 82% des insectes volants ont disparu depuis 1989. L'utilisation massive des pesticides et des engrais de synthèse en agriculture semble être la cause de cette catastrophe. Quelques jours avant cette nouvelle, une protestation sonnait déjà comme un aveu : des agriculteurs en colère révélaient leur incapacité à se passer du glyphosate.

Un trou large comme trois régions françaises s'est formé au centre de l'Antarctique. Le film d'Al Gore « Une suite qui dérange. Le temps de l'action* » explique bien comment se forment ces trous. Il relate aussi comment pendant des décennies, l'ancien vice-président a dû se battre pour qu'un satellite ayant pour but d'observer la terre soit enfin lancé et qu'on puisse montrer ces phénomènes aux sceptiques du réchauffement climatique.

Restons optimistes : voici un potager et des ruches sur le toit d'un hôtel de luxe en pleine ville, voilà un grand couturier qui utilise des tissus recyclés. J'attends l'effet de ruissellement. Sans doute, ces « premiers de cordées » auront à cœur de diffuser les bonnes pratiques environnementales à l'ensemble de l'humanité.

Dominique Lassarre

* À ne manquer sous aucun prétexte

Ce mois-ci dans les feuilles de chou…

À la Une : Nous sommes au bord du gouffre…

Connaître le juste prix
- ☆ Crédit immobilier : avantages sous condition
- ☆ Comptes et livrets d'épargne : bien choisir
- ☆ Aide achat vélos électriques : bientôt la fin
- ☆ Fraude à la carte bancaire : baisse de la franchise
- ☆ Dépannages et réparations à domicile

Connaitre le bon usage du web
- ☆ Les avis en ligne
- ☆ Sécurité informatique

Ils le font. Et vous ?
- ☆ La lutte contre le gaspillage alimentaire progresse
- ☆ Recycler c'est bien, réparer c'est mieux

Prendre le temps de lire et de réfléchir
- ☆ J'arrête de surconsommer
- ☆ Fatberg, un monstre dans les égouts de Londres

Découvrir à l'école, au collège, au lycée
- ☆ Concours Les petits reporters de la bio

Coup de gueule
- ☆ Gaspillage alimentaire et famine

Vie et agenda de l'Adéic-LR
- ☆ Le rôle des auxiliaires de vie à domicile

Connaître le juste prix

CRÉDIT IMMOBILIER : AVANTAGES SOUS CONDITION

À partir du 1er janvier 2018, lors de la souscription d'un crédit immobilier, la banque pourra subordonner son offre de prêt à la domiciliation de vos revenus dans son établissement. Mais en contrepartie, il devra vous faire bénéficier d'un avantage individualisé, par exemple un faible taux d'intérêt, des frais de dossier minorés…

La domiciliation ne pourra pas excéder 10 ans. Au-delà du délai prévu, vous conserverez l'avantage individualisé jusqu'à la fin du prêt. Mais si vous ne respectez plus cette obligation de domiciliation pendant la durée indiquée, le prêteur sera en droit de mettre fin à votre avantage.

L'offre de prêt devra indiquer clairement si le prêt est subordonné à la condition de domiciliation et, dans ce cas, la durée et la nature de l'avantage individualisé devront être stipulées. L'offre devra également préciser les conditions et taux applicables en cas de non-respect de l'obligation.

Source : articles L313-25 et L313-25-1 nouveaux du code de la consommation

COMPTES ET LIVRETS D'ÉPARGNE : BIEN CHOISIR

Livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), compte ou plan d'épargne logement (CEL/PEL), plan d'épargne retraite populaire (Perp). On s'y perd un peu. Quelle est la solution adaptée à vos possibilités et à vos désirs ?

Service-public.fr fait le point sur la question dans un tableau comparatif où vous trouverez pour les différents types de compte ou de livret : les conditions d'ouverture, les plafonds à ne pas dépasser, la disponibilité des fonds, les intérêts qui s'appliquent, la fiscalité en vigueur et la possibilité de cumul.

Pour accéder à ce tableau, cliquez sur : *www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34393*

AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS ÉLECTRIQUES : BIENTÔT LA FIN

Attention : l'aide de l'État, d'un montant de 200 €, se terminera le 31 janvier 2018.

Cette aide n'est attribuée que pour un achat précis : celui d'un vélo à assistance électrique (VAE) qui n'utilise pas de batterie de plomb. Pour bénéficier de l'aide, il faut respecter des conditions, des caractéristiques pour le vélo, certaines modalités.

Pour les connaître, se reporter aux Feuilles de Chou n°49 d'avril 2017, accessibles sur *www.adeic-lr.fr*

FRAUDE À LA CARTE BANCAIRE : BAISSE DE LA FRANCHISE

Actuellement, en cas de perte ou de vol, le titulaire d'une carte bancaire, victime d'une fraude, doit payer une franchise de 150 € pour les opérations effectuées avant opposition et pour lesquelles le code confidentiel de la carte a été utilisé.

À partir du 13 janvier 2018, la franchise sera ramenée à 50€ en application de l'ordonnance du 9 août 2017 relative aux sources de paiement.

À partir de cette même date, il n'y aura plus de franchise dans les cas suivants :

- perte ou vol de la carte non détecté avant la fraude,
- perte de la carte par un employé de la banque émettrice.

Sources : *www.service-public.fr/particuliers/actualités/*

DÉPANNAGES ET RÉPARATIONS À DOMICILE

Vous ne pouvez plus ouvrir votre porte, votre lave-linge est tombé en panne, un appareil sanitaire a provoqué une fuite d'eau, le volet roulant est coincé… Vous êtes amenés dans l'urgence à faire appel à un réparateur ou un dépanneur. Il convient de rester vigilant car certains se livrent à des pratiques commerciales déloyales. Voici quelques conseils pour choisir un professionnel en toute confiance.

Ce qu'il faut faire pour trouver un professionnel sérieux

- Demander à vos voisins ou vos connaissances de vous indiquer les coordonnées d'un tel professionnel. Le bouche à oreille est souvent la meilleure source d'information.
- Privilégier la proximité : cela permet de limiter les frais de déplacement.
- Prendre contact avec l'assistance de votre assurance multirisques habitation qui vous indiquera des professionnels compétents et agréés pour la prise en charge de vos frais.
- Si vous êtes résidant dans une copropriété, vous pouvez aussi prendre contact avec votre syndic de copropriété qui connait les bons artisans.

Ce qu'il faut éviter

- Les prospectus déposés dans votre boite aux lettres**.** Ils émanent de professionnels parfois difficiles à identifier. La réglementation impose d'indiquer le numéro d'identification du professionnel, la mention RCS suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation, le lieu de son siège social etc.
- Les premiers noms dans les annuaires papier ou électronique sont choisis pour apparaître en premier. Derrière des noms multiples et des adresses différentes, il s'agit parfois d'un même prestataire. Certaines adresses ne peuvent être qu'une simple boite aux lettres et les numéros de téléphone associés aboutissent tous au siège social par transfert d'appel.
- Méfiez-vous des mentions telles que "installateur qualifié" ou "certifié", "réparateur agréé" avec référence à l'utilisation d'une marque connue. Ces allégations sont souvent fantaisistes. Vous pouvez vérifier sur le site Internet de l'organisme qui délivre la mention, ou le logo, si le professionnel qui prétend en être titulaire est bien répertorié.

Avant toute intervention, vous devez être informé sur les prix.

Dans le secteur du dépannage à domicile, les prix sont totalement libres. Il faut donc vous renseigner au préalable sur les prix et comparer les devis. Méfiez-vous des tarifs trop attractifs. Ils peuvent par la suite se rattraper sur les prestations facturées et sur le prix des pièces.

Lorsque vous demandez l'intervention d'un professionnel par téléphone ou par Internet, vous devez être informé des taux horaires de main-d'œuvre TTC, des modalités de décompte du temps estimé, des prix TTC des prestations forfaitaires, des frais de déplacement, du caractère payant ou gratuit du devis et, le cas échéant, de son coût (voir Feuilles de Chou N°50 et 51). Ces informations doivent vous être fournies de manière lisible et compréhensible, ou vous être mises à disposition par mel ou fax. Dans l'urgence, le professionnel doit au moins vous présenter, avant la conclusion du contrat, les informations relatives à son identité, aux caractéristiques essentielles de la prestation ou des biens, à leur prix, à la durée du contrat et au droit de rétractation (articles L.221-11 et 12 du Code de la consommation).

Important : refusez de régler en espèces sans remise d'un reçu et ne cédez pas à l'offre d'une réduction si vous réglez en espèces. L'emploi d'un travailleur non déclaré, pratique dénommée est interdit (article L.8221-5 du Code du travail).

Gardez les coordonnées des bons professionnels. Elles pourront resservir.

D'après la fiche pratique rédigée par Patricia Foucher et Camille Minaud, juristes à l'Institut national de la consommation. *www.conso.net/content/depannage-domicile-et-reparations-courantes*

Vous trouverez aussi dans cette fiche des conseils pour agir si la facture est trop élevée, si la réparation n'est pas ou est mal effectuée, ou si vous êtes victime d'escroquerie ou d'abus de faiblesse. Vous pouvez aussi contacter l'Adéic-LR : *litiges@adeic-lr.fr* ou 07.82.76.30.48.

Connaître le bon usage du Web

LES AVIS EN LIGNE

Sur la plupart des sites commerciaux de l'internet, on trouve des avis de consommateurs destinés à faciliter la prise de décision de nos achats. Par ailleurs, après achat, nous sommes incités parfois fortement à donner notre avis sur l'hôtel, le grille-pain ou la qualité du service rendu. Le décret du 29 septembre 2017 apporte un certain nombre de précisions quant à l'information des consommateurs sur les modalités de publication et de traitement des avis en ligne. Ce décret entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

Les entreprises dont l'activité consiste à collecter, modérer ou diffuser les avis en ligne doivent fournir une information loyale, claire et transparente aux consommateurs sur les modalités de publication et de traitement des avis en ligne.

L'avis en ligne est défini comme « l'expression de l'opinion d'un consommateur sur son expérience de consommation grâce à tout élément d'appréciation, qu'il soit qualitatif ou quantitatif ». L'usage du terme d'expérience suppose que l'auteur a consommé le bien ou le service pour lequel il dépose un avis, qu'il l'ait acheté ou non.

À proximité des avis, le lecteur devra pouvoir prendre connaissance, de manière claire et visible, des éléments d'information suivants :

- l'existence ou non d'une procédure de contrôle des avis ;
- la date de publication de chaque avis, ainsi que celle de l'expérience de consommation concernée par l'avis ;
- les critères de classement des avis (classement chronologique, par exemple).

Dans une rubrique spécifique, facilement accessible, les consommateurs devront pouvoir prendre connaissance de l'existence ou non de contrepartie en échange du dépôt d'avis et du délai maximum de publication et de conservation d'un avis.

La personne physique ou morale en charge de collecter, modérer ou diffuser les avis en ligne, pourra, si nécessaire, contacter les auteurs afin de contrôler leur authenticité. Par ailleurs, en cas de refus de publication d'un avis, le consommateur devra être informé par tout moyen des motifs de refus.

Attention : Les parrainages d'utilisateurs, les recommandations par des utilisateurs d'avis en ligne et les avis d'experts ne sont pas des avis en ligne.

D'après un article publié le 10 octobre 2017 par la Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) dans La lettre de Service-Public.fr

Sécurité informatique

Un guide de la sécurité informatique pour les particuliers à télécharger sur le site de l'Institut national de la consommation. Six pages pour utiliser des mots de passe, se rendre sur des sites marchands, utiliser une messagerie internet en toute sécurité.

www.conso.net/sites/default/files/pdf/INC-Bercy-memento-cybersecurite.pdf

Ils le font et vous ?

LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE PROGRESSE

Depuis le 3 février 2016, une loi oblige la grande distribution à distribuer les invendus alimentaires qu'elle jetait auparavant. Grâce à cela, plus de 10 millions de repas ont été donnés aux plus démunis.

Un an après la promulgation de la loi, les avancées concrètes sont là. On en note trois principales.

Première avancée : l'obligation pour la grande distribution de donner les invendus alimentaires la généralisation des conventions entre les entreprises de la grande distribution et les associations agréées, la possibilité d'une amende de 3750 euros par infraction pour les supermarchés en cas de refus.

Autre avancée : De nouvelles associations ont vu le jour pour donner aux plus démunis rapidement les produits proches de la limite de vente. Toutefois, on ne s'improvise pas dans la distribution des invendus alimentaires. Ces associations ont dû être préalablement reconnues par l'État. Elles travaillent à côté des associations qui ont le droit de stocker : Restos du Cœur, Croix Rouge, Banques Alimentaires. Une application *www.thefoodlife.org* vient d'être mise en service. Elle permet de relier les supermarchés et les associations. En se localisant sur une carte de France, les grandes surfaces apparaissent avec leur l'adresse et un numéro de téléphone, ainsi que l'association la plus proche.

Troisième évolution : la France, qui a été le premier pays au monde à se doter d'une législation contre le gaspillage alimentaire, est désormais imitée par d'autres comme l'Italie.

Mais la lutte continue. Rappelons que le gaspillage alimentaire représente 20 kilos de déchets par an et par personne en France, selon le ministère de l'Agriculture.

Pour en savoir plus sur les actions menées dans notre région, télécharger le document de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DRAAF Occitanie :
draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/edl_herault_cle4372cb.pdf

RECYCLER C'EST BIEN, RÉPARER C'EST MIEUX

C'est le programme des Petits Débrouillards

Vous avez un ou plusieurs objets endommagés ? Une équipe de bénévoles tentera de les réparer avec vous !

Vous aimez bricoler ? Rejoignez les bénévoles et n'hésitez pas à amener vos outils préférés.

Vous êtes tout simplement curieux ou curieuse ? Venez passer un moment convivial !

Les Petits Débrouillards sont à Carcassonne, Montpellier, Nîmes, Perpignan. Pour les trouver :

www.lespetitsdebrouillardsoccitanie.org

Prendre le temps de lire et de réfléchir

J'ARRÊTE DE SURCONSOMMER !

Un petit livre sans prétention qui conduit à réfléchir sur nos pratiques. À recommander même aux consommateurs avisés que nous sommes. Et à garder pour le relire de temps à autre.

Cet ouvrage aborde diverses pistes d'actions quotidienne pour consommer moins, et mieux pour notre santé et pour la planète. Un exemple particulièrement intéressant dans le chapitre : « *J'observe comment je suis sursollicité par les stratégies marketing dans mon quotidien* ». On y parle des publicités ciblées sur l'internet, de nos émotions surexploitées, et surtout, du rôle très négatif des promotions sur notre budget mensuel.

En effet, les « trois pour le prix de deux » ou « moins 50% sur le deuxième article » ne sont pas faits pour nous faire faire des économies mais pour nous faire acheter plus que nos besoins l'exigent. Si vous achetez un lot de trois paquets à 1€ d'une marque pour le prix de deux (soit 2€) au lieu d'un paquet de 1 kg de pâtes de marque de distributeur à 70 centimes, vous avez dépensé 1,30€ de plus que vos besoins. Mais vous avez l'impression d'avoir fait une bonne affaire, puisque chaque paquet revient à 66 centimes. Alors les auteurs suggèrent d'aller contempler dans notre placard, les paquets de pâtes, y compris entamés. Un stock alimenté par notre comportement de surconsommation, d'autant que lors de notre prochain passage au supermarché, il y aura sûrement une nouvelle promotion.

Conclusion des auteures : « *Dans un supermarché, l'argent le plus sûrement économisé, c'est celui qui n'est pas dépensé* ».

Marie Lefebvre et Herveline Verbeken – J'arrête de surconsommer ! Eyrolles. 2017 (11,90 €)

Un regret : le style américain avec témoignages enthousiastes à la clé, bons points accumulés. C'est un peu puéril mais cela participe à la facilité de lecture.

FATBERG, UN MONSTRE DANS LES ÉGOUTS

Il pèse 130 tonnes, mesure 250 mètres de long et a trouvé refuge dans les égouts de Londres. Il a été découvert en septembre 2017.

Photo : Arne Hendriks

C'est un *fatberg*, un amas de déchets ménagers (graisse, de couches et de lingettes) que l'on peut trouver dans les égouts. Les *fatbergs* bloquent progressivement les canalisations et menacent de provoquer des inondations chez les particuliers comme dans les lieux publics. Et ce n'est pas du Destop (Turbo ou non) qui peut le liquider car il est dur comme du béton. Il faut donc le fractionner avec les lances à hautes pressions et évacuer peu à peu les déchets.

Ce n'est pas encore arrivé en France… ou on ne le sait pas !

Alors mieux vaut prévenir :

Ne pas jeter les huiles de friture ou de vidange dans l'évier. Ne pas jeter serviettes, lingettes ou couches, rouleaux de papier, préservatifs dans les toilettes. Quand bien même ils ne boucheraient pas les tuyaux, ils finissent par obstruer les stations d'épuration et dans tous les cas à augmenter nos factures d'eau. Utilisez votre poubelle !

Voir la vidéo de BBC News sur *www.novethic.fr/empreinte-terre/dechets/isr-rse/video-un-fatberg-un-monstre-de-graisse-de-couches-et-de-lingettes-obstrue-les-egouts-de-londres-144821.html*

Découvrir à l'école, au collège, au lycée

CONCOURS LES PETITS REPORTERS DE LA BIO

La 6ème édition du concours national "Les Petits Reporters de la Bio" est lancé ! À destination des classes de primaire (sauf CP), il s'agit de créer avec les élèves un journal sur l'agriculture biologique pendant le temps scolaire ou périscolaire.

Les détails du concours sont ici : *www.agencebio.org/concours-les-petits-reporters-de-la-bio*

En cas de questions, contacter Nathalie Colin au Service Régional Agriculture et Agroalimentaire DRAAF Occitanie *nathalie.colin01@agriculture.gouv.fr*

L'ALIMENTATION, UN BON MENU POUR DES EPI APPÉTISSANTS !

www.adeic-lr.fr/AlimentationEPI/

Déjà une centaine de connexions à notre application numérique d'aide à la réalisation d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et deux nouveaux exemples en ligne :

- Le Comedy Club au diner : un spectacle de sketches sur les controverses alimentaires
- Le pain dans tous ses états : des diaporamas sur des expériences en physique-chimie, SVT et technologie

Note pour les lecteurs qui ont déjà visité le site : pour aller directement à l'information que vous souhaitez, utilisez le sommaire, tout est là !

Allez y puiser des idées. C'est gratuit !

Coup de gueule

GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET FAMINE

Les habitants des pays d'Europe et d'Amérique du Nord peuvent consommer en moyenne plus de 3200 kcal par jour. Face à cela, moins de 2200 kcal en Afrique subsaharienne, moins de 1900 kcal au Burundi, Éthiopie, Somalie, Soudan du sud, Yémen et dans bien d'autres pays en guerre.

795 millions de personnes souffrent de la faim aujourd'hui, soit 11% de la population mondiale. Les principales victimes sont les enfants. Un enfant meurt de faim toutes les 6 secondes dans le monde.

Un individu est sous-alimenté quand il absorbe moins de 1800 calories par jour.

La famine est déclarée dès lors que :

- plus de 20% de la population d'une région a un accès très limité à la nourriture de base ;
- le taux de mortalité est supérieur à deux personnes par jour sur 10000 ;
- la malnutrition aiguë touche plus de 30% de la population.

Pour ne pas nourrir de faim, de nombreux habitants quittent avec beaucoup de risques leur pays.

Un tiers de la nourriture produite chaque année dans le monde est perdue ou gaspillée. Le gaspillage alimentaire accapare 28% des terres agricoles. Une surface qui pourrait servir les 795 millions de personnes sous-alimentées.

Nourrir nos poubelles particulières ou collectives n'est pas un geste anodin. Pensons-y !

Jean-Marie Chouleur

Vie de l'Adéic-LR

APPEL À TÉMOIGNAGE SUR LE RÔLE DES AUXILIAIRES DE VIE POUR LES REPAS À DOMICILE

La population française vit de plus en plus âgée. Les pouvoirs publics, le personnel médical, les associations concernées par le vieillissement des français encouragent de plus en plus le maintien des personnes âgées à leur domicile. En conséquence, le rôle des auxiliaires de vie à domicile est primordial. Ces aidants, salariés ou bénévoles, interviennent auprès de personnes autonomes, en faible autonomie, ou non autonomes.

Il a semblé opportun au représentant de l'Adéic au Conseil National de l'Alimentation, Alain Chouleur, après un avis adopté à l'unanimité le 17 janvier 2017 sur la restauration hospitalière, de faire travailler les membres du CNA sur le rôle des aides à domicile dont l'importance est souvent ignorée ou négligée.

Pour compléter la rédaction de la demande d'un groupe de concertation sur ce sujet, déjà soutenue par la Direction Générale à la Santé, il serait nécessaire de disposer de quelques témoignages.

Si vous ou l'un de vos proches êtes bénéficiaire d'une aide à domicile pour les repas ou pour les courses, nous vous serions reconnaissants d'apporter votre témoignage sur l'importance de cette aide et sur les difficultés rencontrées.

Nous attendons vos contributions sur *adeic-lr@adeic-lr.fr* ou *publications@adeic-lr.fr*

DANS L'AGENDA DE NOVEMBRE 2017

16 novembre – Castelnaudary (11) : Séminaire de rencontre des acteurs de l'éducation au goût en Occitanie

24 novembre - École primaire de St Julien de Cassagnas (30) : La soupe des légumes moches, comment éviter le gaspillage des légumes.

27 novembre - École maternelle de St Julien de Cassagnas (30) : "Boucle d'or", travail sur les contes. Confection de "la soupe au lait des trois oursons" avec les élèves.

Ont contribué à la rédaction du N°55 des Feuilles de Chou :
Jean-Louis Biot, Margot de Battista, Frédéric Chardon, Jean-Marie Chouleur, Dominique Lassarre, Dominique Meiffren, Christophe Prudhomme, Roseline Vivès.

Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - *publications@adeic-lr.fr*

Directeur de la publication : Dominique Lassarre
Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon
Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimédia

CC BY NC SA